



AGENCE D'ELECTRIFICATION RURALE

DIRECTION GENERALE

DEMANDE DE COTATION OUVERTE

N° 01/DCO/AER/DG/CIPM/2023, du 27/11/2023, relative à
la fourniture de la connexion internet à l'Agence
d'Electrification Rurale du Cameroun pour l'exercice 2024.

FINANCEMENT : BUDGET D'EQUIPEMENT DE L'AER / EXERCICE 2024

Exercice 2024

SOMMAIRE

PIECE N° I - AVIS DE CONSULTATION	
PIECE N° II - REGLEMENT DE CONSULTATION	
2.1 - Le Dossier de consultation	
2.2 - Préparation des offres	
2.3 - Dépôt des offres	
2.4 - Ouverture des plis et évaluation des offres	
2.5 - Attribution de la lettre-commande	
PIECE N° III - MODELES D'ANNEXES.....	
3.1 - Lettre de soumission	
3.2 - Description technique des prestations	
3.3 - Cadre du devis estimatif, descriptif et quantitatif	
3.4 - Tableau de comparaison des offres	
PIECE N° IV - PROJET DE LETTRE-COMMANDE	
Page de garde Lettre-commande	
Enoncé de la Lettre-commande	
Sommaire.....	
Chapitre i : Généralités	
Chapitre ii : Exécution de la Lettre – commande.....	
Chapitre iii : Dispositions financières	
Chapitre iv : Dispositions diverses	



AGENCE D'ELECTRIFICATION RURALE

AVIS DE CONSULTATION N°01/DCO/AER/DG/CIPM/2023 DU 27/11/2023 RELATIVE À LA FOURNITURE DE LA CONNEXION INTERNET À L'AGENCE D'ELECTRIFICATION RURALE DU CAMEROUN POUR L'EXERCICE 2024.

Dans le cadre de l'exécution de la fourniture citée en objet, le Directeur Général de l'Agence d'Electrification Rurale envisage de procéder à la fourniture de la connexion internet à l'Agence d'Electrification Rurale du Cameroun.

La participation à cette consultation est ouverte aux entreprises exerçant dans la fourniture de la connexion internet.

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est **de vingt (20 000 000) millions de francs CFA.**

Le Dossier de consultation peut être retiré auprès du Service des Marchés de l'AER contre présentation d'une quittance de versement de la somme de **trente-quatre mille (34 000) francs CFA** au Compte d'Affectation Spécial **CAS-ARMP N° 335 988** auprès de la BICEC sur l'étendue du territoire camerounais.

Les offres seront remises au plus tard le **28/12/2023 à 11 heures précises** au Service des Marchés de l'AER, et devront porter la mention suivante :

AVIS DE CONSULTATION N°01/DCO/AER/DG/DAF/2023 DU 27/11/2023 RELATIVE A LA FOURNITURE DE LA CONNEXION INTERNET A L'AGENCE D'ELECTRIFICATION RURALE DU CAMEROUN POUR L'EXERCICE 2024.

Les offres seront dépouillées au plus tard **28/12/2023 à 12 heures précises** à la salle de conférences de l'AER.

Les offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnées du modèle de soumission signé et daté.

Pour tout acte de corruption constaté, bien vouloir appeler la CONAC au numéro vert suivant : 15 17

Le Directeur Général,
MOUSSA OUSMANOU



AGENCE D'ELECTRIFICATION RURALE

NOTICE OF CONSULTATION N°01/DCO/AER/DG/DAF/CIPM/2023 OF 27/11/2023 FOR THE PROVISION OF THE INTERNET CONNECTION TO THE RURAL ELECTRIFICATION AGENCY OF CAMEROON FOR THE FISCAL YEAR 2024.

In connection with the execution of the supply in reference, the Director General of Rural Electrification intends to acquire the provision of the internet connection to the directorate General and in the attached offices.

Participation in this consultation is open to companies operating in the provision of internet installed in Cameroon.

The estimated cost of the operation following prior studies stands at **twenty (20 000 000) millions CFA francs.**

The consultation file can be obtained from the procurement Service of AER upon the presentation of a receipt of payment of the sum of **thirty four thousands (34 000)** CFA francs into a special transfer account **(CAS) ARMP** at BICEC Yaoundé, central agency, account No. 335 988.

The bill of entry and quantities of these items is to be costed and returned latest on **28/12/2023 at 11 am prompt**, in a stamped envelope addressed to the General Manager of AER labelled as follows:

CONSULTATION N°01/DCO/AER/DG/DAF/CIPM/2023 OF 27/11/2023 FOR THE PROVISION OF THE INTERNET CONNECTION TO THE RURAL ELECTRIFICATION AGENCY OF CAMEROON FOR THE FISCAL YEAR 2024.

Bids shall be open latest on **28/12/2023 at 12:00 pm prompt**, in the Conference Hall of R.E.A.

Bids should be costed- exclusive of value added taxes (EVAT) and all taxes inclusive (ATI) and accompanied by the signed and dated model of tender.

If you notice any act of corruption, please call the toll free number of CONAC: 1517.

THE GENERAL MANAGER,

MOUSSA OUSMANOU

PIECE N° II
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.1 - LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1 - Contenu du Dossier de consultation

- 1.1 Le Dossier de consultation décrit les fournitures faisant l'objet d'une certaine catégorie de lettre commande, fixe la procédure de la consultation et stipule les conditions de ces lettres-commandes.
- 1.2 Le Dossier de consultation comprend les documents ci-après :
 - (a) Avis de consultation à soumissionner,
 - (b) Les spécifications techniques,
 - (c) Le cadre du devis estimatif, descriptif et quantitatif,
 - (d) Le modèle de soumission,
 - (e) Le projet de lettre - commande,
 - (f) Le modèle de tableau de comparaison des offres.
- 1.3 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

2.2 - PREPARATION DES OFFRES

Article 2 - Langue de l'offre

Les offres seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le fournisseur comprendra les documents suivants dûment remplis :

- (a) La soumission, timbrée, datée et signée,
- (b) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé.
- (c) Une Attestation d'immatriculation ;
- (d) Une attestation de non redevance fiscale ;
- (e) Une attestation de non faillite ;
- (f) Une attestation de domiciliation bancaire ;
- (g) La quittance de versement des frais d'acquisition du dossier de demande de cotation ;
- (h) Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP ;
- (i) Une attestation pour soumission délivrée par la CNPS.
- (j) Un plan de localisation signé sur l'honneur.

Article 4 - Offre

- 4.1 Le Fournisseur précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix:

- a. hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)
- b. toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.

N/B : Les prix seront indiqués en chiffres et en lettres ; en cas d'incohérence, le chiffre en lettre sera considéré.

- 4.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de consultation, en indiquant les caractéristiques des fournitures, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et le délai de livraison en exécution de la lettre commande.
- 4.3 Le Fournisseur doit viser toutes les pages du projet de lettre commande pour preuve d'acceptation.

Article 5 - Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Article 6 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une période de **60 jours** après la date limite de dépôts.

2.3 - DEPOT DES OFFRES

Article 7 - Cachetage et marquage des offres

Les Fournisseurs placeront l'original et Six (06) copies de leur offre dans une enveloppe cachetée :

- (a) Adressée au Directeur Général de l'AER, Quartier Bastos (Rue Rotary Club), Yaoundé, Tél : 222 21 23 84.
- (b) Portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tel qu'indiqués dans l'Avis de Consultation.

Article 8 - Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'Agence d'Electrification Rurale au plus tard le **28/12/2023 à 11 heures précises**.

2.4 - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 - Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés

9.1 La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de l'AER ouvrira les plis en présence des fournisseurs ou de leurs représentants dûment mandatés qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le **28/12/2023 à 12 heures précises**.

9.2 La Commission de Passation des Marchés sus - citée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 - Vérification de la conformité et Comparaison des offres

La Commission de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- L'examen de la conformité des offres, du point de vue administratif, des spécifications techniques et des délais ;
- La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- L'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

2.5 - ATTRIBUTION DE LA LETTRE - COMMANDE

Article 11 - Attribution de la Lettre-Commande

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre-commande au Fournisseur, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins-disante.

Article 12 - Communiqué d'attribution de la lettre - commande

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la sélection dans le Journal des Marchés de l'ARMP, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire,
- b) L'objet de la consultation,
- c) Le montant de la lettre-commande,
- d) Le délai de livraison.

Article 13 - Signature de la Lettre-Commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre - commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Fournisseur qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 14 - Corruption et manœuvres frauduleuses

Le Président et les Membres de la Commission et les Fournisseurs doivent observer en tout temps, les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire tout acte de corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la façon suivante :

- (a) Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande,

- (b) Est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ;
- (c) Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre - commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. L'expression "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

PIECE N° III : MODELES D'ANNEXES

III.1 - LETTRE DE SOUMISSION

Date :

Consultation N° ____/DCO/AER/DG/DAF/CIPM/2023 du _____

A M. le Directeur Général de l'AER

Monsieur le Directeur Général,

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer

.....

..... conformément à la demande de consultation et pour la somme de F CFA (en lettres). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises FCFA (en chiffres) Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à fournir la connexion, objet de la Demande de Cotations, selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de (*nombre de jours*) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans l'avis de consultation à soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une Lettre-Commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution de ladite lettre-commande, constituera un contrat nous obligeant réciproquement.

Le

Signature

Nom et qualité du signataire pour le compte du Candidat

III.2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE LA CONNEXION INTERNET DIRECTION GENERALE

- Bande passante Internet minimum en Download 15Mbps ;
- 02 adresses IP publiques Fixes ;
- Liaison internet full duplex ;
- Temps minimal d'accès au Backbone Mondial = 5 ms ;
- Temps de réponse sur le réseau Internet < 150 ms ;
- Tiroir optique 12 ports ;
- 04 Modules SFP 10 Go ;
- 01 Routeur Professionnel avec fonction Wifi, VPN et VoIP ;
- 01 Commutateur 24 ports 10/100/1000 + 4 ports FTP ;
- 10 points d'accès wifi ;
- Connexion par fibre optique avec un backup radio ;
- Outil de filtrage et de contrôle de la bande passante ainsi que des téléchargements ;
- Outil de contrôle de la bande passante fournie.

III.3 BORDEREAU DES PRIX QUANTITATIF

Sites	Spécifications Techniques	Quantité	Prix Total HT
<u>Site 1 :</u> Direction Générale	<ul style="list-style-type: none"> • Bande passante Internet minimum en Download 15Mbps ; • 02 adresses IP publiques Fixes ; • Liaison internet full duplex ; • Temps minimal d'accès au Backbone Mondial = 5 ms ; • Temps de réponse sur le réseau Internet < 150 ms ; • Tiroir optique 12 ports ; • 04 Modules SFP 10 Go ; • 01 Routeurs Professionnels avec fonction Wifi, VPN et VoIP ; • 01 Commutateur 24 ports 10/100/1000 + 4 ports FTP ; • 10 points d'accès wifi ; • Connexion par fibre optique avec un backup radio ; • Outil de filtrage et de contrôle de la bande passante ainsi que des téléchargements ; • Outil de contrôle de la bande passante fournie. 	ens	
TOTAL			

III.4 COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE l'AER

Consultation N°01/DCO/AER/DG/DAF/CIPM/2023, relative à la fourniture d'une connexion internet à l'Agence d'Electrification Rurale du Cameroun pour l'exercice 2024.

Date limite de remise des offres : 28/12/2023

3.2 – DESCRIPTION TECHNIQUE DU MATERIEL

No	Désignation	Description détaillée de l'article	Quantité	Livraison	
				délai	lieu
		Voir caractéristiques techniques détaillées aux pages 10 et 11.	Ens.	15	Direction Générale de l'AER

III.5 COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE l'AER

Consultation N°01/DCO/AER/DG/DAF/CIPM/2023, relative à la fourniture d'une connexion internet à l'Agence d'Electrification Rurale du Cameroun pour l'exercice 2024.

Date limite de remise des offres : 28/12/2023.

3.3 – CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF

No	Description détaillée de l'article	Quantité	Prix Unitaire (En chiffres et en lettres)	Prix Total	Exécution	
					délai	lieu
	pages 10 et 11.	Ens.			12 mois	Direction Générale de l'AER

III.5 COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE l'AER

Consultation N°01/DCO/AER/DG/DAF/CIPM/2023, relative à la fourniture d'une connexion internet à l'Agence d'Electrification Rurale du Cameroun pour l'exercice 2024.

Date limite de remise des offres : 28/12/2023

3.4 – TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

No	Nom des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix Total HT	Observations
			oui	non	Délai	lieu		
1.								

Membres de la Commission de Passation des Marchés :

Nom	Fonction	Signature
-----	----------	-----------



PIECE N° IV:
PROJET DE LETTRE-COMMANDE

LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/DCO/AER/DG/DAF/CIPM/2023

Pour la fourniture d'une connexion internet à l'Agence d'Electrification Rurale du Cameroun ;

Passée après Demande de Cotations Ouverte N°
002/DCO/AER/DG/DAF/CIPM/2023 du _____ ;

TITULAIRE :

ADRESSE:

BP :

TEL. :

FAX :

N° CONTRIBUABLE :

N° COMPTE BANCAIRE :

OBJET :

LIEU DE LIVRAISON :

MONTANT : F CFA

(TOUTES TAXES COMPRISSES)

DELAI d'Exécution :

FINANCEMENT :

IMPUTATION :

SOUSCRITE LE :

SIGNEE LE :

NOTIFIEE LE :

ENREGISTREE LE :

Entre :

L'Agence d'Electrification Rurale du Cameroun (AER), représentée par son Directeur Général, dénommée ci-après « l'Autorité Contractante »

D'une part,

Et

Le Prestataire _____
BP _____ Tél _____ Fax : _____
N° RC _____ N° Contribuable _____

Représentée par Monsieur _____ son
Directeur Général, dénommé ci-après « le Prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

N°	DESIGNATION	Pages
CHAPITRE I	GENERALITES	3
ARTICLE 1	- OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE	3
ARTICLE 2	- PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE	3
ARTICLE 3	- PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE	3
ARTICLE 4	- TEXTES GENERAUX	3
ARTICLE 5	- ATTRIBUTIONS DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR	4
ARTICLE 6	- DELAI ET LIEU DE LIVRAISON	4
ARTICLE 7	- DOMICILE DU FOURNISSEUR	4
CHAPITRE II	EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE	4
ARTICLE 8	- ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR	4
ARTICLE 9	- CONSISTANCE DES PRESTATIONS	4
ARTICLE 10	- DESCRIPTION DES FOURNITURES	5
ARTICLE 11	- RECEPTION DES FOURNITURES	5
ARTICLE 12	- GARANTIE	5
ARTICLE 13	- ASSURANCE ET TRANSPORT	5
CHAPITRE III	DISPOSITIONS FINANCIERES	5
ARTICLE 14	- GENERALITES - PRIX	5
ARTICLE 15	- MONTANT DE LA LETTRE COMMANDÉ	6
ARTICLE 16	- MODALITES DE PAIEMENT	6
ARTICLE 17	- DOMICILIATION BANCAIRE	6
ARTICLE 18	- REGIME FISCAL	6
ARTICLE 19	- TIMBRE ET ENREGISTREMENT	6
CHAPITRE IV	DISPOSITIONS DIVERSES	6
ARTICLE 20	- EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE	6
ARTICLE 21	- LITIGES	6
ARTICLE 22	- RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE	7
ARTICLE 23	- VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE	7
	-PAGE SIGNATURE	8

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-commande a pour objet la fourniture d'une connexion internet à l'AER. La description de cette fourniture est indiquée à l'article 10 de la présente Lettre - Commande.

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre commande est passée suivant la procédure de Demande de Cotation.

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont les suivants, par ordre de priorité :

- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- la soumission du fournisseur et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires aux Cahiers de Clauses Techniques et des Clauses Administratives particulières ci-dessus citées ;
- le détail quantitatif et estimatif ;
- le cadre du bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX

Les textes régissant la présente lettre-commande sont :

- Loi N°____/____ du _____ portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Loi N°2018/012/ du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des Autres Entités publiques ;
- Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés des travaux, fournitures, de services et de prestations intellectuelles passés au nom de l'Etat et des Etablissements Publics Nationaux non soumis aux lois et usage de commerce.
- Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics;
- La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25/04/2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- La Circulaire ____/C/MINFI du _____ portante modalité d'exécution de la Loi de finance de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
- Les normes en vigueur ;
- D'autres textes spécifiques au domaine.

ARTICLE 5 – DEVOLUTION DES RESPONSABILITES

Pour l'application des dispositions de la présente lettre-commande, il est précisé que :

- les attributions du Chef de Service sont dévolues au Directeur Administratif et des Ressources Humaines de l'AER ;
- les attributions de l'Ingénieur sont exercées par le Chef Service Informatique de l'AER.

ARTICLE 6 – DUREE, DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

Le début de la fourniture du signal d'internet est fixé à 15 jours aux plus à compter de la date de notification de l'ordre de Service de démarré les prestations objet de la présente lettre - commande.

Le délai d'exécution de la prestation est à 12 mois.

La livraison se fera à la Direction Générale de l'AER, sis au quartier Bastos (Rue Rotary Club).

ARTICLE 7 - DOMICILE DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur fait élection de domicile à Yaoundé :

BP :
TEL. :
FAX :

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

CHAPITRE II - EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 8 - ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture tels que décrits à l'article 10 sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et ce conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications de la présente lettre commande.

ARTICLE 9 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du Fournisseur comprennent la livraison d'une connexion internet à la Direction Générale et dans les bureaux annexes de l'AER.

ARTICLE 10 - DESCRIPTION DE CONNEXION

La prestation comprend la fourniture de la connexion internet à la Direction Générale et dans les bureaux annexes de l'AER objet la présente Lettre – Commande.

Sites	Spécifications Techniques
Site 1 : Direction Générale	<ul style="list-style-type: none"> • Bande passante Internet minimum en Download 15 Mbps ; • 02 adresses IP publiques Fixes ; • Liaison internet full duplex ; • Temps minimal d'accès au Backbone Mondial = 5 ms ; • Temps de réponse sur le réseau Internet < 150 ms ; • Tiroir optique 12 ports ; • 04 Modules SFP 10 Go ; • 01 Routeur Professionnel avec fonction Wifi, VPN et VoIP ; • 01 Commutateur 24 ports 10/100/1000 + 4 ports FTP ; • 10 points d'accès wifi ; • Connexion par fibre optique avec un backup radio ; • Outil de filtrage et de contrôle de la bande passante ainsi que des téléchargements ; • Outil de contrôle de la bande passante fournie.

ARTICLE 11 - RECEPTION DE LA PRESTATION

Le Maître d’Ouvrage fixera la date de la réception qui sera effectuera trimestriellement en présence du Fournisseur par une commission composée comme suit :

- Le Maître d’Ouvrage ou son Représentant, Président ;
- Le Chef de service du marché, Membre ;
- L’Ingénieur du marché, Membre ;
- Le Représentant du MINMAP, Observateur ;
- Le Prestataire, Invité ;
- Le Comptable – matières auprès de l’AER, Rapporteur.

NB : Le maître d’Ouvrage pourra inviter toute autre personne en fonction de son expertise.

Elle vérifiera la conformité de la fourniture avec les prescriptions de la lettre-commande et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité de la fourniture, le Fournisseur sera invité à remplacer à ses frais l'équipement incriminé.

En cas de fourniture conforme, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la commission et par le Fournisseur.

ARTICLE 12 - GARANTIES

Les garanties commerciales habituelles visées aux clauses générales et résultantes d'une défectuosité ou d'une altération précoce de la prestation sont à la charge du fournisseur.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 13 - GENERALITES - PRIX

Le Fournisseur est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution de la Lettre - Commande et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix de la présente Lettre - Commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, autres frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

ARTICLE 14 - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant total de la présente lettre-commande s'élève à la somme de : (Montant en chiffres et en lettres), francs CFA Toutes Taxes Comprises, conformément au détail estimatif joint en annexe.

ARTICLE 15 - MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues sera effectué par l'Agent Comptable de l'AER sur la base d'une facture établie par le fournisseur en sept (07) exemplaires dont l'original est timbré à 1 000 FCFA, accompagnée d'un procès-verbal dûment signé par le fournisseur, le Directeur Général et le Comptable – Matières, définissant clairement la nature et le détail de la prestation, objet du paiement. Ce dernier se fera trimestriellement.

Toutefois, cette facture est calculée sur la base de la qualité de service et de la disponibilité de celui-ci.

L'indisponibilité du service correspond au nombre de minutes pendant lesquelles le Service rendu par le fournisseur n'est pas disponible pour l'Abonné et ce pour une période d'un mois calendaire. L'indisponibilité du Service n'inclut pas (i) le service de maintenance ; (ii) les cas de force majeure ; (iii) l'indisponibilité due à l'Abonné ou aux infrastructures utilisées par l'Abonné ou (iv) aux coupures d'électricité due au fournisseur d'électricité.

La disponibilité se calcule ainsi qu'il suit :

$$D = [(H-P - E) / (H-P)] * 100\% \text{ pour chacun des mois calendaires.}$$

D= Disponibilité

H= Nombre d'heures dans le mois

P= indisponibilité exclue

E= dépassement de temps c'est-à-dire la durée au-delà de celle prévue pour une indisponibilité « normale » ainsi que la durée d'une indisponibilité non programmée.

Le Service sera disponible pour chaque mois calendaire pour tous les Services de fourniture d'accès Internet.

NB: Cependant, le Ministère des Marchés Publics reçoit copie des décomptes provisoires et vise le décompte définitif avant que le Maître d'Ouvrage ne procède au paiement des travaux.

ARTICLE 17 - DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues trimestriellement au titre de l'exécution de la présente lettre-commande par virement au compte bancaire N°..... ouvert auprès de (Nom de la Banque) au nom de (nom et adresse du fournisseur).

ARTICLE 18 - REGIME FISCAL

La présente lettre - commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur dans la République du Cameroun.

ARTICLE 19 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (7) exemplaires originaux de la présente lettre-commande seront timbrés et enregistrés par les soins du Fournisseur et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 20 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

Sept (07) exemplaires de la présente lettre-commande seront édités et diffusés par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 21 - LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut du règlement à l'amiable, tout différend découlant de la présente lettre -commande sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente du lieu de contractualisation.

ARTICLE 22 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre - Commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 23 - VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-commande ne sera valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'à sa notification au Fournisseur.

Page ____ et dernière de la Lettre - Commande N°____/LC/DCO/AER/DG/DAF/CIPM/2023, du _____, passée après Demande de Cotations Ouverte avec la Société : _____, pour la fourniture d'une connexion internet à l'Agence d'Electrification Rurale du Cameroun pour l'exercice 2024.

Montant de la Lettre - Commande : ... (En chiffre et en lettres) Francs CFA TTC.

Délai de livraison :

LUE ET ACCEPTEE
LE FOURNISSEUR,

Yaoundé, le

LE MAITRE D'OUVRAGES,

Yaoundé, le